



VINGT-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 3.16.1 de l'ordre du jour



COMMISSION B

COORDINATION A L'INTERIEUR DU SYSTEME DES NATIONS UNIES : QUESTIONS GENERALES

Tâches incombant à l'OMS en liaison avec l'Année internationale de la femme

(Projet de résolution proposé par les délégations de l'Allemagne, République fédérale d', des Etats-Unis d'Amérique, de Grèce, de Maurice, de la République Démocratique Allemande, de Sierra Leone et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques)

La Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Considérant que la Vingt-Septième Session de l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la présente année Année internationale de la femme, qui est célébrée avec la devise suivante : "Obtention de droits égaux par la femme et pleine intégration des femmes dans la vie politique, économique, sociale et culturelle, de façon qu'elles puissent apporter une contribution active au développement de relations amicales entre les peuples de tous les pays et au renforcement de la paix";¹

Notant que les objectifs définis par l'Année internationale de la femme, à savoir l'octroi aux femmes de droits, de possibilités et de responsabilités égaux à ceux des hommes, sont étroitement rattachés à la protection et à l'amélioration de la santé de la femme et au développement des services sociaux et médicaux et des soins à la mère et à l'enfant;

Rappelant les résolutions WHA1.43, EB55.R56 et autres décisions de l'OMS tendant à la mise en oeuvre effective de projets concernant les soins médicaux aux femmes et aux enfants, de même que la participation de l'OMS à l'Année internationale de la femme;

Soulignant l'extrême importance que présente la protection de la santé des mères et des enfants, qui incarnent l'avenir de chaque pays et de toute l'humanité, comme l'indique la résolution WHA23.61;

Soulignant le rôle toujours plus important que jouent les femmes dans la médecine et dans l'activité des organismes et institutions de santé publique des Etats Membres de l'OMS,

1. FELICITE Le Directeur général et le Secrétariat de la préparation et de la distribution du numéro de janvier 1975 de Santé du Monde;

2. PRIE instamment les gouvernements

a) d'élargir la gamme des possibilités offertes aux femmes dans tous les secteurs de la vie sociale et économique qui ont des rapports avec la santé et, notamment, les possibilités de formation pour que les femmes aient la capacité de participer pleinement au progrès en qualité de partenaires à part entière;

b) d'assurer une plus grande intégration des femmes dans les activités sanitaires, en prenant des mesures à court et à long terme fondées sur des analyses nationales des principaux obstacles et contraintes qui s'opposent à l'emploi et à la participation des femmes;

¹ Traduction non officielle du Secrétariat de l'OMS.

c) de désigner de plus en plus de femmes comme candidates à des bourses de formation de l'OMS pour études à l'étranger, de façon que les bourses soient partagées plus également;

3. PRIE le Directeur général

a) de prendre des dispositions pour que des représentants de l'OMS participent activement à la Conférence internationale et aux grandes activités menées par l'Organisation des Nations Unies en application du programme de l'Année internationale de la femme;

b) d'élaborer des recommandations pour une action ultérieure de l'OMS et de ses Etats Membres en vue d'instituer des programmes médicaux et sociaux et des services adéquats dans le domaine de la santé maternelle et infantile, de la population et dans d'autres domaines;

c) de placer les femmes sur le même pied que les hommes pour les nominations aux postes de l'OMS, au Siège et dans les Régions, et de faire un effort délibéré pour accroître le nombre des femmes qui occupent des postes professionnels et spécialement des postes comportant la responsabilité de définir des politiques générales;

d) d'aider, sur demande, les Etats Membres à élaborer des stratégies, des programmes et des projets nationaux dans le domaine de compétence de l'OMS, pour promouvoir la participation des femmes à la vie économique, sociale et culturelle de leur pays, afin de s'assurer le potentiel humain maximal;

4. RECOMMANDE que, dans les activités actuelles de l'OMS et dans l'élaboration du Sixième Programme général de travail de l'Organisation, une attention particulière soit accordée à la protection de la santé des mères et des enfants, ainsi que des femmes qui travaillent; et

5. PRIE le Directeur général de faire rapport à la cinquante-septième session du Conseil exécutif et à la Vingt-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé sur les résultats de la participation de l'OMS à l'Année internationale de la femme et aux activités qu'elle comporte, et sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la présente résolution, ainsi que des décisions de la Conférence, y compris leurs implications pour l'OMS.

* * *